



RÈGLEMENT SPORTIF D.V.O.F. – SAISON 2026 - 2027

RÈGLEMENT SUR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI)

ADDITIF DE L'ARTICLE 13 DU RÈGLEMENT SPORTIF DU DVOF

PREAMBULE

L'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) est obligatoire.

Pour toutes les compétitions féminines ou masculines hormis les catégories U6, U7, U8 et U9, les coupes et challenges du Foot Animation

La feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant.

Les utilisateurs doivent se servir, pour ces rencontres, de l'application dédiée qui contient toutes les données nécessaires pour établir la feuille de match.

Les données concernant ces rencontres doivent impérativement être récupérées par connexion entre la tablette et les serveurs fédéraux. (WIFI connecté)

RÈGLES D'UTILISATION

Les utilisateurs de la F.M.I. doivent se conformer aux directives d'utilisation contenues dans le Manuel de l'Utilisateur et les Conditions Générales d'Utilisation validées par le club lors de la première connexion au logiciel de la F.M.I.

Les clubs doivent fournir des utilisateurs formés au fonctionnement de la F.M.I. et disposant des codes nécessaires à son utilisation. La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de signature de la F.M.I. par leur représentant.

ALERTE INFORMATIQUE

Toute forme d'alerte informatique à destination des utilisateurs de la F.M.I. est fournie à titre purement informatif et indicatif, sans valeur juridique contraignante. L'absence d'alerte lors de la préparation de la F.M.I. n'exonère pas le club fautif de sa responsabilité en cas d'infraction.

FORMALITES D'AVANT-MATCH

A l'occasion de ces rencontres, le club identifié comme recevant doit fournir une tablette permettant un accès à la F.M.I. sous peine d'encourir une sanction allant jusqu'à la perte du match. Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre, y compris les formalités d'après match.



La tablette doit être synchronisée, c'est-à-dire que les données du match doivent être récupérées et la préparation de ce dernier peut être transmise :

- **Pour une rencontre se déroulant le dimanche :**
 - *Par le club visiteur, le samedi avant 12 H*
 - *Par le club recevant, OBLIGATOIRE le samedi après 14 H et au plus tard 1 H 30 avant l'heure du coup d'envoi.*
- **Pour une rencontre se déroulant le samedi ou un autre jour de la semaine :**
 - *Par le club visiteur, la veille de la rencontre*
 - *Par le club recevant, OBLIGATOIRE le jour de la rencontre, au plus tard 1 H 30 avant l'heure du coup d'envoi.*

Les clubs ont la possibilité de préparer leur composition d'équipe les jours précédant le match. Le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe dans la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires. Les licences sont consultables sur la tablette, par les deux équipes et l'Arbitre.

FORMALITES D'APRES-MATCH

Le club identifié « recevant » a l'obligation de transmettre la F.M.I. le jour de la rencontre, au plus tard à minuit.

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la F.M.I., elle ne pourra plus être modifiée et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

Néanmoins, comme pour une feuille de match papier, il est toujours possible de tenir compte du rapport d'un officiel, en vertu de l'article 128 des Règlements Généraux de la F.F.F., reconnaissant l'existence d'une information erronée ou imprécise sur la F.M.I. ou l'absence d'une information.

Le lendemain de la rencontre, si le score n'apparaît pas sur le site Internet du District ou sur FOOTCLUBS, les deux clubs doivent, par leur mail officiel, correspondre avec le District pour donner leurs explications sur cette non-parution.

En cas de non-utilisation de la FMI, les deux clubs doivent aussi correspondre avec le District pour en détailler les raisons.

A défaut d'informations la Commission considérera **l'équipe dite recevante** comme responsable et pourra la sanctionner pour la non-transmission / non-utilisation de la FMI.



PROCEDURE D'EXCEPTION

La F.M.I. est obligatoire pour les compétitions évoquées ci-dessus. A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la F.M.I. le jour du match, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la F.M.I. devra faire l'objet d'un rapport et sera examiné par la Commission compétente du District, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

La Commission compétente bénéficiera également du rapport de l'arbitre pour confronter les versions.

SANCTIONS

Tout manquement aux dispositions du présent règlement pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux.

L'équipe pour laquelle il est constaté une ou plusieurs non-utilisations et/ou non-transmission de la F.M.I. est considérée responsable et est soumise au barème de sanctions défini ci-dessous :

- En cas de 1^{ère} non-utilisation (ou non-transmission) : avertissement
- En cas de 2^{ème} non-utilisation (ou non-transmission) : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF
- En cas de 3^{ème} non-utilisation (ou non-transmission) et plus :
 - En critérium : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF
 - En championnat : match perdu par pénalité à l'équipe fautive, l'équipe adverse conservant le bénéfice des points et des buts acquis sur le terrain
 - En coupe : match perdu à l'équipe fautive, l'équipe adverse étant qualifiée pour la suite de la compétition.

L'équipe est considérée « responsable de la non-utilisation / non-transmission de la FMI » si elle ne respecte pas les règles d'utilisation définie dans la présente annexe du Règlement Sportif portant sur le règlement sur la Feuille de Match Informatisée.